

MAIRIE DE MONTAGNY-LES-LANCHES

1 place de la Mairie - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES

Tél. 04.50.46.71.27 – Fax. 04.50.46.68.89

Email : mairie@montagny-les-lanches.fr – site : www.montagny-les-lanches.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 DECEMBRE 2020 à 21h00

Séance sous la présidence de Madame Monique PIMONOW, Maire

Membres présents : Mmes DENARIE Christelle, JUGET Maryse, REVIL Anne-Marie, NANCHE Christelle, PERRILLAT-COLLOMB Annie, VACHERAND-GRANGER Michèle, MM. GUILLOUD Cyril, LENTZ Maurice, LONGERAY Frédéric, METRAL Célestin, PERALDI-FIORELLA Luc, PIGNARRE Christophe, VIVIAND Christian

Secrétaire de séance : Mme DENARIE Christelle

Membres absents excusés : M. GRANGER Gérard

M. GRANGER Gérard a donné procuration à Mme PIMONOW Monique.

La séance est ouverte à 21h00.

Le compte-rendu de la séance du 17/11/2020 est approuvé à l'unanimité.

Proposition de l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Commerces ambulants : montant de la redevance
- Bail professionnel cabinet paramédical : modification – avenant n°01

→ proposition acceptée à l'unanimité

N° DEL.2020/10-01

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°02

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu le budget primitif voté par le Conseil Municipal en date du 25 février 2020,

Vu la décision modificative votée par le Conseil Municipal en date du 23 juin 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

<i>en euros</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
INVESTISSEMENT		
<i>024- Produits de cessions</i>		2 250,00

N° DEL.2020/10-02

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres – libellé nature	Crédits ouverts en 2020	Montants autorisés avant le vote du BP 2021
16 – Emprunts et dettes	101.000,00	/
20 – Immobilisations incorporelles Etudes diverses – licences	2.000,00	500,00
21 – Immobilisations corporelles Terrains, réseaux, matériels	413.913,12	103.478,00
23 – Immobilisations en cours Travaux en cours	590.000,00	147.500,00
TOTAL		251.478,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** la proposition susvisée et **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

N° DEL.2020/10-03

OBJET : CREATION D'UN MARCHE COMMUNAL HEBDOMADAIRE

✓ **Modification du règlement**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un marché hebdomadaire a été créé par arrêté n° 2020/37 en date du 21/09/2020. Elle présente les modifications à apporter audit règlement, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ, à compter du 1^{er} janvier 2021**, les modifications du règlement intérieur proposées dans l'avenant n°1 ci-annexé,
- **CHARGE** Mme le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

REGLEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE

AVENANT n°1

Arrêté n°2020/37 portant réglementation du marché hebdomadaire de la commune de MONTAGNY-LES-LANCHES

Les articles 3, 4 et 14 de l'arrêté municipal n°2020/37 en date du 21 septembre 2020 sont modifiés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

ARTICLE 3

3G - TARIFICATION

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance.

Les emplacements du marché hebdomadaire seront soumis à une **redevance** s'élevant

- à **180,00 € par an, charges comprises**, pour les **autorisations annuelles**,
- à **60,00 € par trimestre, charges comprises** pour les **autorisations trimestrielles**,

et devront être tenus et rendus propres, sous peine de sanctions.

ARTICLE 4

4C – PAIEMENTS

Conformément à l'article L.2125-4 du CGPPP, la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation est **payable d'avance**

- **annuellement au 10 janvier de l'année commencée,**
- **ou en début de trimestre**

selon la durée de l'autorisation délivrée.

ARTICLE 14

Le règlement et le présent avenant sont consultables librement en mairie aux jours et heures d'ouverture au public. Madame le Maire est chargée de l'application du règlement et de l'avenant n°01, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Président du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de la Haute-Savoie,
- M. l'Adjoint délégué à la voirie

et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du règlement et de l'avenant n°01.

N° DEL.2020/10-04

OBJET : **VENTES AMBULANTES sur le domaine public**

- ✓ **Montant de la redevance**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les ventes ambulantes, effectuées à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente (art. L.310-2 du code du commerce). Si elles s'effectuent sur le domaine public, elles donnent lieu à la perception d'une redevance. Mme le Maire propose de fixer le montant de la redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2021**, le montant de la redevance pour ventes ambulantes sur le domaine public :
- **180 € / an pour un jour d'occupation par semaine,**
- **payable le 10 janvier de chaque année ;**
- **CHARGE** Mme le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

N° DEL.2020/10-05

OBJET : **BAIL PROFESSIONNEL du CABINET PARAMEDICAL**

- ✓ **Avenant n°01**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'a autorisée à signer le bail professionnel du cabinet paramédical par délibération n°DEL2020-09-03 en date du 17/11/2020. Elle présente les modifications à apporter audit bail, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte**, à compter du **1^{er} janvier 2021**, les modifications du bail professionnel proposées dans l'avenant n°1 ci-annexé,
- **CHARGE** Mme le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Bail professionnel - Avenant n°01

Entre les soussignés :

Propriétaire bailleur : la **Commune de MONTAGNY-LES-LANCHES**, représentée par Mme PIMONOW Monique, Maire, 1 place de la mairie, 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES,

ci-après dénommée "LE BAILLEUR", d'une part,

Et

....., SIREN

Adresse :

ci-après dénommé " LE PRENEUR ", d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'article 8 – charges locatives – 8.1 – Inventaire des charges et prestations

est modifié comme suit :

- Assurance
 - Les primes afférentes aux polices souscrites par le Bailleur, au profit du Preneur
- Défense incendie

Le Bailleur équipera les locaux de moyens de lutte contre l'incendie, en particulier d'appareils d'extincteurs, avec du matériel homologué par l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances contre l'Incendie.

Le Bailleur sera tenu de faire vérifier ses installations, notamment électriques, par un organisme agréé et d'apporter, à celle-ci les modifications qui seraient demandées par l'organisme vérificateur.

L'article 11 – Obligations du preneur – 11.6 - Assurance du preneur

est modifié comme suit :

Le Bailleur souscrit au profit des occupants un contrat d'assurance contre l'incendie, les attentats et les explosions, le matériel, le mobilier, les marchandises, ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins, le dégât des eaux, le bris des glaces, vitres et vitrages.

Si l'activité exercée par le Preneur devait entraîner soit pour le Bailleur, soit pour les autres locataires soit pour les voisins, des surprimes d'assurance pour les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilités immobilières, le Preneur serait tenu à la fois de rembourser au Bailleur le montant desdites surprimes par lui payées, et de le garantir contre toutes les réclamations des autres locataires ou voisins.

En cas de sinistre, le Bailleur et le Preneur renoncent à tout recours, tant contre le locataire que contre le propriétaire des locaux assurés et leurs assureurs dont la responsabilité pourrait être engagée dans la réalisation de dommages matériels de frais et pertes garantis du fait d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât des eaux provenant des locaux désignés dans le bail.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ GRAND ANNECY : désignation des **représentants instance urbanisme PLUI-HD**

	Nom prénom-fonction-tél - mail	suppléant
Participation à la Conférence territoriale du PLUI-HD	PIMONOW Monique, Maire	LENTZ Maurice, Maire-Adjoint
Intégrer la Conférence territoriale PLUI-HD	VIVIAND Christian, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme	PERRILLAT-COLLOMB Annie, Conseillère municipale,
Référent technique PLUI -HD	VIVIAND Christian, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme	
Participation aux instances mises en œuvre dans le cadre du RLPi	PIMONOW Monique, Maire	VACHERAND-GRANGER Michèle, Conseillère municipale,
Maires-adjoints Urbanisme Environnement Commerce pour élaboration RLPi	METRAL Célestin, Conseiller municipal	JUGET Maryse, Maire-Adjoint
Référent technique RPLi	METRAL Célestin, Conseiller municipal	
Participation à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)	PIMONOW Monique, Maire	LENTZ Maurice, Maire-Adjoint
Référent technique CIL	PIMONOW Monique, Maire	LENTZ Maurice, Maire-Adjoint

PLUI-HD : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et Déplacements

RLPi : Règlement Local de Publicité intercommunal

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

- ✓ Collecte ordures ménagères : à partir du **4 janvier 2021**, la collecte des ordures ménagères aura lieu le **mercredi** entre 12h30 et 19h30
- ✓ Grand Annecy : bilan d'activité 2019
- ❖ ADMINISTRATION GENERALE : Gérard GRANGER (rapporté par Mme PIMONOW)

- ✓ Commission communale d'Action Sociale : compte-tenu de l'impossibilité de rassembler les aînés de la commune en raison de la crise sanitaire, il est décidé de distribuer une plante fleurie à chaque foyer dont l'un des membres a plus de 65 ans.
- ✓ Finances : attribution du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour un montant de 46.400 €
Attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour l'aménagement d'un chemin piéton accès micro-crèche, d'un montant de 5.605 €
- ✓ Noël à l'école : recherche d'un père Noël pour le vendredi 18 décembre (après-midi).
- ✓ Deuil national le jeudi 9 décembre 2020 suite au décès de M. Valéry GISCARD-d'ESTAING – les drapeaux seront mis en berne.
- ✓ Grand Annecy - Objectif 28 du Projet de territoire : planter 250.000 arbres d'ici 2050
La commune de CHAVANOD a décidé de participer à l'opération et propose une réunion commune d'information pour les 2 collectivités le vendredi 11/12/2020 (choix essences d'arbres, ciblage des terrains..)
Prise en charge par le Grand Annecy variable selon les essences choisies → voir avec Régis le choix des arbres et les lieux appropriés.
- ✓ Divers
Maurice LENTZ fait part de la rencontre avec M. BERNHEIM, Inspecteur principal des finances publiques, Conseiller aux décideurs locaux, présentant l'analyse financière de la commune.

La séance est levée à 21h50.